EAU DE FRIBOURG
FREIBURGER WASSER

RESEAU D'EAU POUR LA DEFENSE-INCENDIE
Règlement sur la fourniture d'eau de la Ville de Fribourg du 5 novembre 1984
Application des dispositions des articles 19, 20 et 30

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION D'UN HYDRANT

N° de l'hydrant : .....

Situation / Emplacement : .....

Utilisation pour : .....

.....

Utilisateur
(entreprise, nom, prénom n° tél., adresse de facturation) : .....

.....

Début et durée approx. de l'utilisation (maximum 2 mois) : .....

Matériel en prêt : .....

.....

Autorisation : □ accordée □ refusée

Compteur d'eau muni d'un clapet anti-retour : □ oui □ non Si oui, n° du compteur : .....

Utilisation en période de gel : □ oui □ non Si oui, voir prescription d'utilisation au verso

Indice :	avant : ……..	après : .....
Compteur	pris le : ……..	rendu le : .....
Date et signature réception matériel :	Utilisateur :.....	EdF-FW SA :.....

Remarques éventuelles sur état du matériel : ……..

Décision de EdF-FW SA, sous réserve d'opposition ultérieure des sapeurs-pompiers de la Ville de Fribourg. L'entreprise informera immédiatement Eau de Fribourg – Freiburger Wasser SA si, au début des travaux, elle devait constater des défectuosités sur l'/les hydrant(s) utilisé(s).

Conditions financières :
- Taxe forfaitaire CHF 50.00 TTC pour le contrôle de la BH après utilisation.
- Taxe compteur CHF 6.00 TTC par semaine (minimum CHF 20.00 TTC).
- Le volume d'eau consommée est facturé selon les tarifs de Eau de Fribourg – Freiburger Wasser SA en vigueur.

Eau de Fribourg –
Freiburger Wasser SA
Chef Dpt Services eau

Date : Givisiez, le ……

Laurent Barras

Distribution : Service du Feu : pascal.zwahlen@ville-fr.ch
Service du Feu : cedric.fragniere@ville-fr.ch
SINEF SA, Mme Oksana Pilauer : oksana.pilauer@sinef.ch

EAU DE FRIBOURG
FREIBURGER WASSER

UTILISATION D'HYDRANT (S) EN PERIODE DE GEL

Il faut immédiatement mettre hors service l'hydrant lorsqu'il n'y a pas d'utilisation suffisante d'eau permettant d'éviter tout risque de gel.

Aussitôt les travaux terminés, l'entreprise en informera Eau de Fribourg – Freiburger Wasser SA de sorte que les contrôles de mise hors-service puissent être effectués dans les plus brefs délais.

L'utilisateur assume l'entière responsabilité de tous les dommages qui pourraient être causés sur l'/les hydrant(s) utilisé(s) ainsi que sur les conduites souterraines de transport (vannes comprises) en cas d'utilisation incorrecte en période de gel (destruction de l'installation par le gel).

MANŒUVRE D'UN HYDRANT A DEUX SORTIES (RAPPEL)

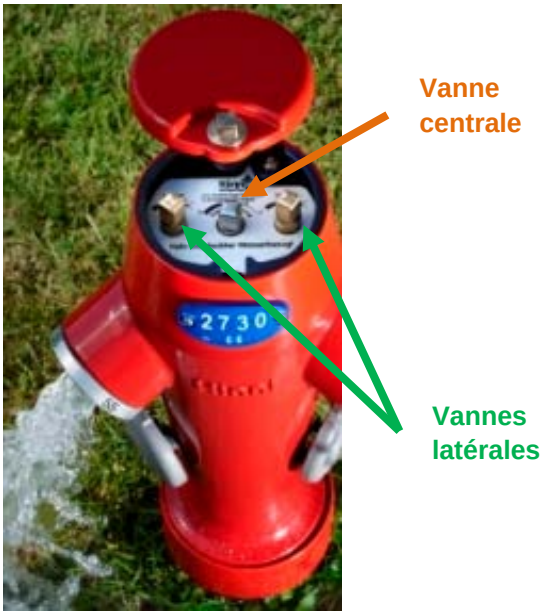

Pour la mise en service :

1. Fermeture des vannes latérales
2. Ouverture **complète** de la vanne centrale
3. Rinçage de l'hydrant en ouvrant une vanne latérale durant environ 1 minute avec environ un débit de 2 litres par secondes
4. Brancher le compteur avec clapet anti-retour et la conduite provisoire et ouvrir la vanne latérale

Pour la mise hors service :

1. Fermeture des vannes latérales
2. Débrancher le compteur avec clapet anti-retour.
3. Fermer la vanne centrale complètement
4. Ouvrir les vannes latérales

Remarques :

L'ouverture des vannes latérales permet à l'air de s'introduire dans le corps de l'hydrant et cette dernière peut ainsi se vider dans le sous-sol par sa vidange (pour éviter le risque de gel ou d'échauffement excessif de l'eau). Après environ 1 minute, l'hydrant doit être vide et si l'on pose l'oreille sur la clé d'hydrant posé sur la vanne centrale, il ne doit plus y avoir de bruit de fuite.
A la mise en service, l'ouverture complète de la vanne centrale est nécessaire pour éviter que l'eau ne s'écoule en partie par sa vidange lors de l'utilisation de l'hydrant.

Route des Fluides 1
CH – 1762 Givisiez
www.edf-fw.ch

Tél. 026 350 11 60
info@edf-fw.ch